

■ Pourquoi un plan d'action ?

Le DUERP ne se limite pas à identifier les risques : il doit déboucher sur un ****plan d'actions concrètes**** pour les réduire ou les éliminer. Ce plan est la preuve que l'entreprise agit pour la sécurité de ses salariés.

■ Que contient un plan d'action DUERP ?

- ✓■ Le risque concerné
- ✓■ Les mesures de prévention envisagées (techniques, organisationnelles, humaines...)
- ✓■ Le responsable désigné pour la mise en œuvre
- ✓■ L'échéance prévue
- ✓■ L'état d'avancement (à faire, en cours, terminé)

■ Quels types d'actions peut-on mettre en place ?

- Remplacer un produit dangereux par un équivalent non toxique
- Installer une barrière de sécurité
- Réorganiser un poste de travail trop contraignant
- Former les salariés à un geste sûr
- Mettre en place un protocole d'accueil sécurité

■ Comment prioriser les actions ?

En fonction de la ****criticité du risque****, mais aussi de :

- La faisabilité technique ou financière
- Les ressources humaines disponibles
- L'impact attendu sur la santé/sécurité
- Le retour d'expérience d'accidents ou incidents

■ Qui pilote le plan d'action ?

Chaque action doit être confiée à une personne identifiée (responsable de service, dirigeant, référent sécurité, etc.). Le suivi régulier des délais est essentiel pour éviter que les actions ne restent au stade d'intention.

■ À retenir

Un bon DUERP doit contenir un plan d'action réaliste, daté et suivi. C'est ce qui fait le lien entre l'analyse des risques et les progrès concrets.

■ Ce que nous vous apportons pour cela

Fiche Pratique DUERP n°6

DUERP et plan d'action

- Un tableau d'action interactif et modifiable en ligne
 - Des modèles d'actions selon les risques identifiés
 - Un système de relance automatique pour les responsables
 - Un export PDF ou Excel pour vos revues annuelles ou présentations au CSE
-
- Testez notre outil sur prevention-360.fr